

**Etape 1: dépôt d'un dossier en version dématérialisée auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire entre le 1er novembre 2020 et le 29 juin 2021**

**Le dossier est conforme:**

Le dossier est transmis à la commission régionale d'autorisation d'exercice.  
si le candidat est actuellement en exercice : Le directeur général de l'ARS lui délivre une attestation permettant de poursuivre l'activité en cours le temps de l'instruction du dossier et en tout état de cause au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

**Le dossier n'est pas conforme:**

le candidat est averti par mail ou par téléphone afin de compléter son dossier si nécessaire.

**Etape 2: Passage du dossier en commission régionale d'autorisation d'exercice et entretien avec le jury.**

Le candidat est convoqué avec un préavis d'au moins quinze jours par le président de la commission.

**Etape 3: remontée de la proposition de la commission régionale auprès de la commission nationale.**

Cette proposition consiste soit à :

- délivrer une autorisation d'exercice
- rejeter la demande du candidat
- prescrire un parcours de consolidation des compétences

**Etape 4: Instruction du dossier par la commission nationale d'autorisation d'exercice. la commission examine au regard des compétences de l'intéressé au regard des attendus de l'exercice de la spécialité.**

La commission nationale auditionne tout candidat pour lequel elle recommande la délivrance immédiate d'une autorisation d'exercice ou un rejet de la demande. Elle peut, si elle le souhaite auditionner les candidats pour lesquels elle recommande la prescription d'un parcours de consolidation des compétences. le candidat auditionné est convoqué avec un préavis d'au moins quinze jours par la Directrice générale du CNG

**Etape 5: La commission nationale émet un avis destiné au Ministre de la santé**

Cet avis consiste soit à :

- délivrer une autorisation d'exercice
- rejeter la demande du candidat
- prescrire un parcours de consolidation des compétences

**Etape 6: avis définitif de la Directrice générale du CNG au nom du Ministre de la santé au plus tard le 31 décembre 2022.**

rejet de la demande

autorisation exercice

parcours de consolidation des compétences